

nom de la municipalité de St. Roch de Québec Nord.

25 V. C. 47. SANCTIONNE LE 9 JUIN, 1862.

Annexion :

Détachée de St. Sauveur de Québec.

Le et après le premier jour de mai mil huit cent soixante-dix, toute cette partie de la présente municipalité de la paroisse de St. Roch de Québec Sud, qui est située à l'ouest de la propriété des Dames Religieuses des Ursulines de Québec, en sera détachée et annexée à la municipalité adjoignant de St. Roch de Québec Nord, et en formera partie pour toutes fins que ce soit, sauf et excepté pour les fins scolaires et de paroisse.

33 V. C. 47. SANCTIONNE LE 1ER FEVRIER, 1870.

MOINS : Cette partie annexée à la Cité de Québec par 50 V. c. 57.

Limites actuelles :

Formée de la partie du territoire de la municipalité de St. Roch de Québec Nord, située à l'est de N. D. des Anges.

56 V. C. 62 S. 2. SANCTIONNE LE 27 FEVRIER, 1893.

La paroisse de St-Colomb de Sillery.

Détachée de Notre-Dame de Québec et de St-Foye.

Proclamation du 8 février, 1858.

Bornée comme suit : au nord-est, en partant du fleuve St-Laurent, en partie par la ligne qui divise le foulon appelé Foulon de Wolfe, (Wolfe's Cove,) d'avec le foulon appelé Foulon de William Petry, en partie par la ligne qui divise la propriété connue sous le nom de Marchmont, d'avec la propriété des Dames Ursulines de Québec, connue sous le nom de Plaines d'Abraham, et maintenant occupée par le Gouvernement Militaire, et en partie par le chemin Belvédère ; au nord-ouest, par une ligne qui part du chemin Belvédère et court vers le sud-ouest en suivant la ligne de séparation entre la Châtellerie de Coulonge et les terres de la côte Sainte-Geneviève, jusqu'à la seigneurie de Sillery ; et de là, en suivant le centre du chemin appelé chemin Gomin, à partir de la dite Châtellerie, jusqu'au chemin projeté et verbalisé sous le nom de Route du Vallon ; de là, dans une direction sud-est, en suivant la dite route du Vallon, jusqu'au chemin du Cap Rouge ; de là, dans une direc-

of the municipality of St. Roch of Quebec North:

25 V. C. 47. ASSENTED TO THE 9TH JUNE, 1862.

Annexion :

Detached from St. Sauveur de Québec.

On and after the first day of May 1870, all that part of the present municipality of the parish of St. Roch of Quebec South, situate to the west of the property of the Dames Religieuses des Ursulines de Québec, shall be detached therefrom and annexed to the adjacent municipality of St. Roch of Quebec North, and shall form part thereof for all purposes whatsoever except for school and parochial purposes.

33 V. C. 47. ASSENTED TO THE 1ST FEBRUARY, 1870.

MINUS : That part annexed to the City of Quebec, by 50 V. c. 57.

Actual limits :

Formed of that part of the territory of the municipality of St. Roch de Québec Nord, situate to the east of N. D. des Anges.

56 V. C. 62 S. 2. ASSENTED TO THE 27TH FEBRUARY, 1893.

The parish of St. Colomb de Sillery.

Detached from N.-D. de Québec and St. Foye.

Proclamation of the 8th February, 1858.

Bounded as follows :—towards the north-east, commencing at the river St. Lawrence, partly by the line separating the cove called Wolfe's cove from the cove called William Petry's cove, partly by the line separating the property known by the name of Marchmont from the property of the Ursuline Nuns of Québec, known by the name of the Plains of Abraham and now occupied by the Military Government, and partly by the road called Belvédère ; towards the north-west, by a line commencing at the said Belvédère road, and going towards the south-west, following the line of separation between the Châtellerie de Coulonge and the lands of the Côte Ste. Geneviève, as far as the seignory of Sillery ; and thence, following the middle of the road called Chemin de Gomin, from the said Châtellerie, to the road projected and verbalized under the name of "Route du Vallon" ; thence, going towards the south-east, following the said route du Vallon, to the Cap